

RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (2017-2022)

Sommaire

PRÉAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE	p. 3
I. DÉCOMPOSITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	p. 4
1. Rappel de quelques principes fondamentaux	p. 4
2. Les attributions de compensation dites « historiques »	p. 6
2.1. Les attributions de compensation « historiques » des communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou	p. 6
2.2. Les attributions de compensation « historiques » des communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers	p. 8
2.3. Les attributions de compensation « historiques » des communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou	p. 9
2.4. Synthèse	p. 11
3. Les charges transférées par les communes à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017	p. 12
3.1. Les charges transférées au titre de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire »	p. 13
3.2. Les charges transférées au titre de la compétence « Enfance et jeunesse »	p. 18
3.3. Les charges transférées au titre de la compétence « Participation aux dépenses de fonctionnement des centres de secours du SDIS »	p. 20
3.4. Les charges transférées au titre de la compétence « Lecture publique »	p. 21
3.5. Les charges transférées au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »	p. 22
3.6. Les charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	p. 23
3.7. Les charges transférées au titre de la compétence « Sentiers de randonnée »	p. 25
3.8. Les charges transférées au titre de la compétence « Zones d'activités »	p. 27
3.9. Les charges transférées au titre de la compétence « Comices agricoles »	p. 29
3.10 Synthèse	p. 30
4. Les reversements de fiscalité	p. 32
II. CHARGES TRANSFÉRÉES ET COÛT RÉEL D'EXERCICE DES COMPÉTENCES	p. 38

PRÉAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), dans sa version issue de la loi de finances pour 2017, dispose que « *tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un **rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale**. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* » Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Ce rapport a pour objet de **présenter les modalités d'évaluation et de calcul des charges transférées durant la période 2017-2022 et de les comparer autant que faire se peut avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de communes**. Il convient toutefois de noter que la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par l'intercommunalité ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse. Les membres du conseil communautaire pourront donc décider ou non le cas échéant, sur la base de ce rapport et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation.

Par ailleurs, ce rapport n'intègre pas les éléments relatifs à la refacturation des services dits communs auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation (ces derniers figurant dans le rapport relatif aux mutualisations de services entre l'intercommunalité et ses communes membres). En effet, la refacturation au titre des services mutualisés opérées dans les attributions de compensation ne sont pas des transferts de charges (leur examen ne relève pas du champ de compétence de la CLECT mais de celui de la commission mutualisation).

PREMIÈRE PARTIE : DÉCOMPOSITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Rappel de quelques principes fondamentaux

Créées par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les attributions de compensation (AC) constituent un **mécanisme financier** destiné à assurer la **neutralité budgétaire** des transferts de ressources et de charges réalisés entre une intercommunalité optant pour la fiscalité professionnelle unique (FPU, ex fiscalité de la taxe professionnelle unique) et ses communes membres. Concrètement, **leur calcul se décompose en plusieurs parts** [« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes] :

- **(+ ou -) Les « attributions de compensation fiscales »** qui correspondent au solde des flux suivants :
 - (+) : la Communauté de communes « dédommage » les communes du produit de la fiscalité « économique » qu'elles percevaient auparavant¹ ;
 - (-) : tandis que les communes « dédommagent » la Communauté de communes du produit de la fiscalité « ménages » et autres qu'elles ont récupéré² ;
- **(-) Les charges transférées** par les communes à la Communauté de communes ;
- **(+ ou -) Les reversements de fiscalité** ;
- **(-) La refacturation des services dits communs** par la Communauté de communes auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation.³

S'agissant du **régime en vigueur au sein de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou**, il est possible de distinguer **cinq composantes** :

- 1^{ère} composante : les attributions de compensation dites « historiques » [montant figé] ;
- 2^{nde} composante : les charges transférées par les communes à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 [montant variable] ;
- 3^{ème} composante : les reversements de fiscalité [montant variable] ;
- 4^{ème} composante : la refacturation des services dits communs auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation [montant variable] ;
- 5^{ème} composante : l'incidence des régularisations de l'exercice précédent, liées à la refacturation des services dits communs [montant variable].

¹ S'agissant des communes des ex Communautés de communes de la région du Lion d'Angers et du Haut-Anjou, l'année de référence est l'année 2001, année de l'instauration de la taxe professionnelle unique. S'agissant des communes de l'ex Communauté de communes Ouest-Anjou, l'année de référence est l'année 2016, année précédant la fusion et, par conséquent, année précédant l'abandon de la fiscalité additionnelle au profit de la fiscalité professionnelle unique.

² Sont concernées les seules communes des ex Communautés de communes de la région du Lion d'Angers et du Haut-Anjou ; l'année de référence est l'année 2001, année de l'instauration de la taxe professionnelle unique.

³ L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'un service commun est porté par une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant des attributions de compensation.

La première partie du présent rapport ne porte que sur les trois premières composantes des attributions de compensation, les quatrième et cinquième composantes étant liées à la refacturation des services dits communs et faisant dans ce cadre l'objet du rapport relatif aux mutualisations.

2. Les attributions de compensation dites « historiques »

2.1. Les attributions de compensation « historiques » des communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou

S'agissant des communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou, membres avant la fusion d'une intercommunalité en fiscalité professionnelle unique, il a été décidé de **figer le montant de leurs attributions de compensation sur la base du montant perçu ou versé le cas échéant en 2016**, année précédant la fusion et la création de la nouvelle intercommunalité.

Communes	Attributions de compensation fiscales [A]	Charges transférées [B]	Attributions de compensation en 2016 [=A+B]
Les Hauts-d'Anjou	+ 231 475,86 €	- 204 521,86 €	+ 26 954 €
Juvardeil	- 21 385,39 €	- 23 210,61 €	- 44 596 €
Miré	+ 99 984,90 €	- 23 363,90 €	+ 76 621 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

Deux flux financiers sont venus abonder ces montants :

- **Flux liés à la hausse des taux communaux dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité dite « ménages » en 2017** [montant figé] :

Lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, dans un objectif d'harmonisation de la fiscalité dite « ménages », les élus communautaires ont choisi d'appliquer pour chacune des trois taxes concernées (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) le taux le plus faible existant parmi ceux en vigueur au sein des trois ex intercommunalités. Afin que cette harmonisation des taux soit neutre tant pour les contribuables que pour les communes et la Communauté de communes, a été adopté le mécanisme suivant : (i) mise en œuvre pour chacune des taxes sur le taux communal de l'évolution inverse constatée sur le taux intercommunal (soit une diminution du taux intercommunal et en contrepartie une augmentation du taux communal) ; (ii) neutralisation du gain financier pour la commune et de la perte pour l'intercommunalité en modifiant à l'euro près les attributions de compensation.

- **Flux liés au retour à une répartition des reversements du FPIC selon les règles de droit commun** [montant figé] :

S'agissant des modalités de répartition des reversements du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au sein de l'ensemble intercommunal⁴, ces dernières différaient au sein des trois ex Communautés de communes : (i) l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers appliquait la règle de droit commun ; (ii) l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou bénéficiait de l'intégralité des reversements ; (iii) tandis que l'ex Communauté de communes Ouest-Anjou dérogeait à la règle de droit commun en minorant la part intercommunale et en majorant la part des communes membres. Lors de la création de la Communauté de

⁴ C'est-à-dire répartition entre l'intercommunalité, d'une part, les communes membres d'autre part.

communes des Vallées du Haut-Anjou, il a été acté d'appliquer la règle de droit commun, en veillant toutefois à figer dans les attributions de compensation les méthodes de reversement du FPIC auparavant réalisées par chacune des ex intercommunalités. Ainsi, pour chacune des communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou, est déduit du montant des attributions de compensation 2016 le montant du FPIC qui leur aurait été reversé en 2016 dans l'hypothèse d'une application de la règle de droit commun.

Communes	Attributions de compensation en 2016 [A]	Flux liés à la hausse des taux communaux en 2017 [B]	Flux liés à la répartition des reversements du FPIC [C]	Attributions de compensation historiques [=A+B+C]
Les Hauts-d'Anjou	+ 26 954 €	- 35 602 €	- 165 426 €	- 174 073 €
Juvardeil	- 44 596 €	- 4 229 €	- 15 455 €	- 64 280 €
Miré	+ 76 621 €	- 4 286 €	- 17 576 €	+ 54 759 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

2.2. Les attributions de compensation « historiques » des communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers

S'agissant des communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers, membres avant la fusion d'une intercommunalité en fiscalité professionnelle unique, il a été décidé de **figer le montant de leurs attributions de compensation sur la base du montant perçu ou versé le cas échéant en 2016**, année précédant la fusion et la création de la nouvelle intercommunalité.

Communes	Attributions de compensation fiscales [A]	Charges transférées [B]	Attributions de compensation en 2016 [=A+B]
Chambellay	- 19 503,84 €	- 7 059,16 €	- 26 563 €
Chenillé-Champteussé	- 5 216,16 €	- 10 176,84 €	- 15 393 €
Erdre-en-Anjou	+ 113 807,88 €	- 141 053,88 €	- 27 246 €
Grez-Neuville	- 30 589,92 €	- 31 721,08 €	- 62 311 €
La Jaille-Yvon	- 16 242,72 €	- 7 191,28 €	- 23 434 €
Le Lion-d'Angers	+ 440 521,80 €	- 116 034,80 €	+ 324 487 €
Montreuil-sur-Maine	- 22 646,28 €	- 16 924,72 €	-39 571 €
Sceaux-d'Anjou	- 22 614,48 €	- 22 654,52 €	-45 269 €
Thorigné-d'Anjou	- 5 319,72 €	- 29 595,28 €	-34 915 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

Un flux financier est venu abonder ces montants, lié à la hausse des taux communaux dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité dite « ménages » en 2017 [montant figé]. Lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, dans un objectif d'harmonisation de la fiscalité dite « ménages », les élus communautaires ont choisi d'appliquer pour chacune des trois taxes concernées (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) le taux le plus faible existant parmi ceux en vigueur au sein des trois ex intercommunalités. Afin que cette harmonisation des taux soit neutre tant pour les contribuables que pour les communes et la Communauté de communes, a été adopté le mécanisme suivant : (i) mise en œuvre pour chacune des taxes sur le taux communal de l'évolution inverse constatée sur le taux intercommunal (soit une diminution du taux intercommunal et en contrepartie une augmentation du taux communal) ; (ii) neutralisation du gain financier pour la commune et de la perte pour l'intercommunalité en modifiant à l'euro près les attributions de compensation.

Communes	Attributions de compensation en 2016 [A]	Flux liés à la hausse des taux communaux en 2017 [B]	Attributions de compensation historiques [=A+B]
Chambellay	- 26 563 €	- 7 264 €	- 33 827 €
Chenillé-Champteussé	- 15 393 €	- 14 835 €	- 30 228 €
Erdre-en-Anjou	- 27 246 €	- 84 667 €	- 111 913 €
Grez-Neuville	- 62 311 €	- 37 479 €	- 99 790 €
La Jaille-Yvon	- 23 434 €	- 6 210 €	- 29 644 €
Le Lion-d'Angers	+ 324 487 €	- 127 336 €	+ 197 151 €
Montreuil-sur-Maine	-39 571 €	- 10 198 €	- 49 769 €
Sceaux-d'Anjou	-45 269 €	- 14 072 €	- 59 341 €
Thorigné-d'Anjou	-34 915 €	- 16 899 €	- 51 814 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

2.3. Les attributions de compensation « historiques » des communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou

S'agissant des communes de l'ex Communauté de communes Ouest-Anjou, membres avant la fusion d'une intercommunalité en fiscalité additionnelle, il a été fait **application de la règle de droit commun pour déterminer le montant de leurs attributions de compensation**.

Ainsi, le **montant de leurs « attributions de compensation fiscales »** a été déterminé comme suit :

- (+) produits fiscaux perçus sur le territoire de chaque commune en 2016 (part communale) et transférés à la Communauté de communes :
 - (+) cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - (+) cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 - (+) imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
 - (+) taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
 - (+) taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB) ;
- (+) indemnisation de la perte liée, pour chaque commune, au transfert à la Communauté de communes de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, intégrée aux produits communautaires et prise en compte pour le calcul des taux ménages de l'intercommunalité ;
- (+) compensations départementales de taxe d'habitation dont les communes ont hérité dans le cadre de la réforme et ayant vocation à être perçues par la Communauté de communes ;
- (+) dotation de compensation de chaque commune (créée lors de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle), transférée à la Communauté de communes ;
- (+) compensation historique versée au titre de la diminution de la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) et assimilés employant moins de cinq salariés.

Communes	Bécon-les-Granits	Erdre-en-Anjou (La Pouëze)	Saint-Augustin-des Bois	Saint-Sigismond	Val d'Erdre-Auxence
CFE	58 329 €	27 865 €	85 768 €	26 455 €	80 771 €
CVAE	38 017 €	11 322 €	16 498 €	1 770 €	27 685 €
IFER	8 036 €	4 286 €	1 607 €	0 €	9 179 €
TASCOM	52 143 €	0 €	0 €	0 €	13 922 €
TATFPNB	2 032 €	1 048 €	942 €	99 €	5 337 €
TH – ex part départementale	153 033 €	93 832 €	66 581 €	18 769 €	245 205 €
TH – ex compensations départementales	7 255 €	0 €	2 871 €	1 782 €	0 €
Dotations de compensation ex part salaires	0 €	82 591 €	11 704 €	929 €	31 414 €
Compensations BNC	741 €	170 €	33 €	0 €	749 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FISCALES	+ 319 586 €	+ 221 114 €	+ 186 004 €	+ 49 804 €	+ 414 262 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

D'autres flux financiers sont venus abonder ces montants :

- **Flux liés à la hausse des taux communaux dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité dite « ménages » en 2017** [montant figé] :

Lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, dans un objectif d'harmonisation de la fiscalité dite « ménages », les élus communautaires ont choisi d'appliquer pour chacune des trois taxes concernées (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) le taux le plus faible existant parmi ceux en vigueur au sein des trois ex intercommunalités. Afin que cette harmonisation des taux soit neutre tant pour les contribuables que pour les communes et la Communauté de communes, a été adopté le mécanisme suivant : (i) mise en œuvre pour chacune des taxes sur le taux communal de l'évolution inverse constatée sur le taux intercommunal (soit une diminution du taux intercommunal et en contrepartie une augmentation du taux communal) ; (ii) neutralisation du gain financier pour la commune et de la perte pour l'intercommunalité en modifiant à l'euro près les attributions de compensation.

- **Flux liés au retour à une répartition des reversements du FPIC selon les règles de droit commun** [montant figé] :

S'agissant des modalités de répartition des reversements du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au sein de l'ensemble intercommunal⁵, ces dernières différaient au sein des trois ex Communautés de communes : (i) l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers appliquait la règle de droit commun ; (ii) l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou bénéficiait de l'intégralité des reversements ; (iii) tandis que l'ex Communauté de communes Ouest-Anjou dérogeait à la règle de droit commun en minorant la part intercommunale et en majorant la part des communes membres. Lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, il a été acté d'appliquer la règle de droit commun, en veillant toutefois à figer dans les attributions de compensation les méthodes de reversement du FPIC auparavant réalisées par chacune des ex intercommunalités. Ainsi, pour chacune des communes de l'ex Communauté de communes Ouest-Anjou, est ajouté au montant des attributions de compensation le solde calculé comme suit : montant du FPIC qui a été reversé à la commune en 2016 en dérogeant à la règle de droit commun – montant du FPIC qui aurait été reversé à la commune en 2016 dans l'hypothèse d'une application de la règle de droit commun.

Communes	Attributions de compensation fiscales [A]	Flux liés à la hausse des taux communaux en 2017 [B]	Flux liés à la répartition des reversements du FPIC [C]	Autre flux [D]	Attributions de compensation historiques [=A+B+C+D]
Bécon-les-Granits	+ 319 586 €	- 87 146 €	- 46 €	-	+ 232 393 €
Saint-Augustin-des-Bois	+ 186 004 €	- 37 744 €	+ 8 292 €	-	+ 156 552 €
Saint-Sigismond	+ 49 804 €	- 11 666 €	+ 21 837 €	+ 12 906 €	+ 72 481 €
Val d'Erdre-Auxence	+ 414 262 €	- 150 978 €	+ 31 209 €	-	+ 294 493 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

⁵ C'est-à-dire répartition entre l'intercommunalité, d'une part, les communes membres d'autre part.

2.4. Synthèse

Communes	Attributions de compensation fiscales [A]	Attributions de compensation en 2016 [B]	Flux liés à la hausse des taux communaux en 2017 [C]	Flux liés à la répartition des reversements du FPIC [D]	Autres flux [D]	Attributions de compensation historiques [=A+B+C+D+E]
Bécon-les-Granits	+ 319 586 €	-	- 87 146 €	- 46 €		+ 232 393 €
Chambellay	-	- 26 563 €	- 7 264 €	-		- 33 827 €
Chenillé-Champteussé	-	- 15 393 €	- 14 835 €	-		- 30 228 €
Erdre-en-Anjou	+ 221 114 €	- 27 246 €	- 84 667 €	-		+ 109 201 €
Grez-Neuville	-	- 62 311 €	- 37 479 €	-		- 99 790 €
Les Hauts-d'Anjou	-	+ 26 954 €	- 35 602 €	- 165 426 €		- 174 073 €
La Jaille-Yvon	-	- 23 434 €	- 6 210 €	-		- 29 644 €
Juvardeil	-	- 44 596 €	- 4 229 €	- 15 455 €		- 64 280 €
Le Lion-d'Angers	-	+ 324 487 €	- 127 336 €	-		+ 197 151 €
Miré	-	+ 76 621 €	- 4 286 €	- 17 576 €		+ 54 759 €
Montreuil-sur-Maine	-	- 39 571 €	- 10 198 €	-		- 49 769 €
Saint-Augustin-des-Bois	+ 186 004 €	-	- 37 744 €	+ 8 292 €		+ 156 552 €
Saint-Sigismond	+ 49 804 €	-	- 11 666 €	+21 837 €	+ 12 506 €	+ 72 481 €
Sceaux-d'Anjou	-	- 45 269 €	- 14 072 €	-		- 59 341 €
Thorigné-d'Anjou	-	- 34 915 €	- 16 899 €	-		- 51 814 €
Val d'Erdre-Auxence	+ 414 262 €	-	- 150 978 €	+ 31 209 €		+ 294 493 €
TOTAL	+ 1 190 770 €	+ 121 270 €	- 650 611 €	- 137 165 €		+ 524 264 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

3. Les charges transférées par les communes à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017

Du montant des attributions de compensation « historiques » ont été déduites les charges transférées par les communes à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces transferts de charges opérés depuis le 1^{er} janvier 2017 ont concerné les compétences suivantes :

1. compétence « Création, aménagement et entretien de la **voirie d'intérêt communautaire** » ;
2. compétence « **Enfance et jeunesse** » (s'inscrivant dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ») ;
3. compétence « Participation aux dépenses de fonctionnement des **centres de secours du SDIS** » ;
4. compétence « **Lecture publique** » (s'inscrivant dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ») ;
5. compétence « **Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » ;
6. compétence « **Gestion des eaux pluviales** urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales » ;
7. compétence « **Sentiers de randonnée** » (s'inscrivant dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour les sentiers de randonnée d'intérêt local et dans la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » pour les sentiers de randonnée à vocation touristique) ;
8. compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de **zones d'activités** » ;
9. compétence « **Comices agricoles** » (s'inscrivant dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique »).

3.1. Les charges transférées au titre de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la **voirie**. L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération en date du 13 décembre 2018.

Pour les modalités d'exercice de cette compétence, sont distinguées (i) la voirie hors zones d'activités communautaires et (ii) la voirie en zones d'activités communautaires. S'agissant de la voirie hors zones d'activités communautaires, sont distinguées à leur tour (i-a) la voirie hors bourg et (i-b) la voirie en bourg.⁶ Si la Communauté de communes est compétente sur l'ensemble du territoire en matière de voirie en zones d'activités communautaires ainsi qu'en matière de voirie hors bourg, en revanche sa compétence en matière de voirie en bourg ne concerne que le seul secteur du Lion d'Angers (en étant par conséquent exclus les deux autres secteurs, Haut-Anjou et Ouest-Anjou).

Périmètre d'intervention de la CCVHA			
Secteurs géographiques	Voirie en zones d'activités communautaires	Voirie hors zones d'activités communautaires	
		Voirie hors bourg	Voirie en bourg
Secteur du Lion d'Angers	CCVHA	CCVHA	CCVHA
Secteur du Haut-Anjou	CCVHA	CCVHA	Compétence communale
Secteur Ouest-Anjou	CCVHA	CCVHA	Compétence communale

Réseau de voirie communautaire hors zones d'activités communautaires (au 31 décembre 2022)		
	Voirie hors bourg	Voirie en bourg
Secteur du Lion d'Angers	287,36 kilomètres	XXX m²
Chambellay	14,69 kilomètres	XXX m ²
Chenillé-Champteussé	16,62 kilomètres	XXX m ²
Erdre-en-Anjou	104,18 kilomètres	XXX m ²
Grez-Neuville	28,04 kilomètres	XXX m ²
La Jaille-Yvon	13,05 kilomètres	XXX m ²
Le Lion-d'Angers	64,08 kilomètres	XXX m ²
Montreuil-sur-Maine	8,17 kilomètres	XXX m ²
Sceaux-d'Anjou	18,70 kilomètres	XXX m ²
Thorigné-d'Anjou	19,83 kilomètres	XXX m ²
Secteur du Haut-Anjou	189,77 kilomètres	
Les Hauts-d'Anjou	149,49 kilomètres	-
Juvardeil	22,51 kilomètres	-
Miré	17,77 kilomètres	-
Secteur Ouest-Anjou	239,70 kilomètres	-
Bécon-les-Granits	54,70 kilomètres	-
Saint-Augustin-des-Bois	25,00 kilomètres	-
Saint-Sigismond	19,00 kilomètres	-
Val d'Erdre-Auxence	141,00 kilomètres	-
TOTAL	716,83 kilomètres	-

⁶ La voirie en bourg se situe à l'intérieur des bourgs, délimités par les panneaux de signalisation d'entrée et de sortie de bourg.

Par ailleurs, sont définis cinq niveaux d'intervention : niveau 1) salubrité et sécurité publiques ; niveau 2) réparations ; niveau 3) reprofilage ; niveau 4) réhabilitation légère avec modification de la couche de finition en enrobé ; niveau 5) création et réhabilitation lourde.

Description des différents niveaux d'intervention		
Niveaux d'intervention		Description des prestations
Niveau 1	Salubrité et sécurité publiques	Balayage, désherbage, fauchage/broyage des accotements, élagage, remise en état de la signalisation horizontale et verticale.
Niveau 2	Réparations	Rebouchage de nids de poule, dégagement de têtes de pont et création de saignées, réparation de fissures.
Niveau 3	Reprofilage	-
Niveau 4	Réhabilitation légère	-
Niveau 5	Création, réhabilitation lourde	-

Le degré d'intervention de la Communauté de communes est déterminé comme suit.

Degré d'intervention de la CCVHA			
Secteurs géographiques	Voirie en zones d'activités communautaires	Voirie hors zones d'activités communautaires	
		Voirie hors bourg	Voirie en bourg
Secteur du Lion d'Angers	Niveaux d'intervention 1-5	Niveaux d'intervention 1-5	Niveaux d'intervention 1-3
Secteur du Haut-Anjou	Niveaux d'intervention 1-5	Niveaux d'intervention 1-5	Compétence communale
Secteur Ouest-Anjou	Niveaux d'intervention 1-5	Niveaux d'intervention 1-5	Compétence communale

En matière d'entretien (niveaux d'intervention 1 à 3), si certaines prestations sont assurées directement par le service communautaire de la voirie ou par des prestataires extérieurs directement missionnés par la Communauté de communes, d'autres sont confiées aux communes membres via des conventions de gestion opérationnelles. Dans cette dernière hypothèse, les prestations sont refacturées à la Communauté de communes sur la base d'une grille tarifaire validée lors de la réunion de la CLECT en date du 7 novembre 2019.⁷

Prestations d'entretien (niveaux d'intervention 1 à 3) de la voirie hors zones d'activités communautaires et hors bourg									
Prestations	Balayage	Désherbage	Fauchage / broyage des accotements	Elagage	Remise en état de la signalisation	Rebouchage de nids de poule	Dégagement de têtes de pont, création de saignées	Réparations de fissures	Reprofilage
Niveaux d'intervention	1	1	1	1	1	2	2	2	3
Secteur du Lion d'Angers	CCVHA								
Secteur du Haut-Anjou									
Les Hauts-d'Anjou	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA	Com.	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA
Juvardeil	CCVHA	Com.	CCVHA	CCVHA	CCVHA	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA
Miré	Com.	Com.	CCVHA / Com.	CCVHA / Com.	Com.	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA
Secteur Ouest-Anjou									
Bécon-les-Granits	Com.	Com.	Com.	Com.	Com.	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA
Saint-Augustin-des-Bois	CCVHA	CCVHA	CCVHA	CCVHA	CCVHA	CCVHA	CCVHA	CCVHA	CCVHA
Saint-Sigismond	Com.	Com.	Com.	CCVHA	Com.	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA
Val d'Erdre-Auxence	Com.	Com.	Com.	Com.	Com.	Com.	Com.	CCVHA	CCVHA

CCVHA : prestation gérée par la Communauté de communes ; Com. : prestation confiée à la commune par convention.

⁷ Montant forfaitaire au kilomètre : balayage : 8,00 € ; désherbage : 15,00 € ; fauchage / broyage des accotements : 100,00 € ; élagage : 190,00 € ; remise en état de la signalisation : 7,00 € ; rebouchage de nids de poule : 30,00 € ; dégagement de têtes de pont / création de saignées : 40,00 € ; soit 390,00 € pour l'ensemble des prestations susmentionnées.

Pour les communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou :

- lors de sa **réunion en date du 13 septembre 2017**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées, à la suite de l'intégration dans le réseau communautaire de 54,07 kilomètres de voirie hors zones d'activités communautaires & hors bourg (en sus des kilomètres d'ores et déjà pris en charge par l'ex Communauté de communes avant la fusion et repris par la CCVHA sans transfert de charges), à savoir 40,26 kilomètres intégrés pour les Hauts-d'Anjou et 13,81 kilomètres intégrés pour Miré :
 - **évaluation des charges annuelles d'entretien pour 2018 et pour 2019 à 64 030 € pour les Hauts-d'Anjou et à 21 966 € pour Miré**, calculées sur la base d'un montant forfaitaire de 1 446 € par kilomètre, majoré de 10% au titre des charges indirectes ;
 - imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement ;
- lors de ses **réunions en date du 7 novembre 2019 et du 1^{er} octobre 2020**, la CLECT a proposé une révision des montants sur une nouvelle base de 59,86 kilomètres de voirie intégrés, à savoir 53,86 kilomètres intégrés pour les Hauts-d'Anjou et 6,00 kilomètres intégrés pour Miré :
 - **évaluation des charges annuelles d'entretien à compter de 2020 à 85 670 € pour les Hauts-d'Anjou et à 9 544 € pour Miré ;**
 - imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Pour les communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers :

- lors de sa **réunion en date du 13 septembre 2017**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a maintenu les modalités en vue de l'évaluation des charges transférées, notamment celles instaurées à la suite de la CLECT du 5 décembre 2013, pour la voirie en cours d'intégration ou à intégrer à terme :
 - évaluation des charges annuelles d'entretien comme suit :
 - voirie en bourg en lotissement : évaluation sur la base d'un montant forfaitaire de 0,26 € par mètre carré durant les cinq premières puis de 0,57 € par mètre carré à compter de la sixième année (voirie en enrobé), de 0,57 € par mètre carré (voirie en bicouche) ;
 - voirie en bourg hors lotissement : évaluation sur la base d'un montant forfaitaire de 0,57 € par mètre carré (voirie en enrobé ou en bicouche) ;
 - voirie hors bourg : évaluation sur la base d'un montant forfaitaire de 1 446 € par kilomètre, majoré de 10% au titre des charges indirectes ;
 - chemins pédestres : évaluation sur la base d'un montant forfaitaire de 0,12 € par mètre linéaire ;
 - imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.⁸

⁸ L'ensemble des montants indiqués étant supposés être indexés en fonction de l'évolution de l'indice TP.

Pour les communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou :

- lors de sa **réunion en date du 13 septembre 2017**, la CLECT a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées, à la suite de l'intégration dans le réseau communautaire de 239,70 kilomètres de voirie hors zones d'activités communautaires & hors bourg, à savoir 141 kilomètres intégrés pour Val d'Erdre-Auxence, 54,70 kilomètres intégrés pour Bécon-les-Granits, 25,00 kilomètres intégrés pour Saint-Augustin-des-Bois et 19,00 kilomètres pour Saint-Sigismond :
 - **évaluation des charges annuelles d'entretien pour 2018 et pour 2019 à 70 994 € pour Val d'Erdre-Auxence, à 41 701 € pour Bécon-les-Granits, à 10 604 € pour Saint-Augustin-des-Bois et à 8 571 € pour Saint-Sigismond**, calculées sur la base de l'estimation des dépenses annuelles d'entretien de niveaux 1 et 2 engagées par chaque commune, majorée de 10% au titre des charges indirectes ;
 - imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement ;
- lors de ses **réunions en date du 7 novembre 2019 et du 1er octobre 2020**, la CLECT a proposé une évolution de ces modalités :
 - **évaluation des charges annuelles d'entretien à compter de 2020 à 60 489 € pour Val d'Erdre-Auxence, à 23 468 € pour Bécon-les-Granits et à 10 725 € pour Saint-Augustin-des-Bois et à 8 151 € pour Saint-Sigismond**, calculées sur la base d'un montant forfaitaire harmonisé de 390 € par kilomètre, majoré de 10% au titre des charges indirectes (soit 429 € par kilomètre) ;
 - imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Pour toutes les communes, lors de sa **réunion en date du 13 septembre 2017**, la CLECT a décidé de ne pas prendre en compte les dépenses liées aux investissements (dépenses qui correspondent aux niveaux d'intervention 4 et 5) au niveau des attributions de compensation. En revanche, elle a décidé que, dans l'hypothèse de mise en œuvre de travaux d'investissement sur la voirie hors zones d'activités communautaires & hors bourg, serait institué un fonds de concours en vue d'une participation des communes concernées à hauteur de 50% du montant des investissements réalisés.

Prise en charge des dépenses liées aux investissements (correspondant aux niveaux d'intervention 4 et 5)		
Voirie en zones d'activités communautaires	CCVHA	Aucun transfert de charges opéré en section d'investissement.
Voirie hors zones d'activités / Voirie en bourg	Communes	-
Voirie hors zones d'activités / Voirie hors bourg	CCVHA	Aucun transfert de charges opéré en section d'investissement ; participation des communes à hauteur de 50% du montant des investissements réalisés via un fonds de concours.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	0 €	41 701 €	41 701 €	23 468 €	23 468 €	23 468 €
Chambellay	53 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €
Chenillé-Champteussé	143 €	286 €	286 €	286 €	286 €	286 €
Erdre-en-Anjou	43 740 €	46 776 €	46 776 €	49 297 €	49 297 €	49 297 €
Grez-Neuville	935 €	1 870 €	29 219 €	11 286 €	11 286 €	11 286 €
Les Hauts-d'Anjou	0 €	64 030 €	64 030 €	85 670 €	85 670 €	85 670 €
La Jaille-Yvon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Juvardeil	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Lion-d'Angers	5 637 €	9 810 €	15 434 €	14 207 €	16 520 €	17 246 €
Miré	0 €	21 966 €	21 966 €	9 544 €	9 544 €	9 544 €
Montreuil-sur-Maine	0 €	0 €	0 €	181 €	181 €	181 €
Saint-Augustin-des-Bois	0 €	10 604 €	10 604 €	10 725 €	10 725 €	10 725 €
Saint-Sigismond	0 €	8 571 €	8 571 €	8 151 €	8 151 €	8 151 €
Sceaux-d'Anjou	2 203 €	2 558 €	2 558 €	4 048 €	4 048 €	4 048 €
Thorigné-d'Anjou	748 €	1 304 €	2 320 €	3 125 €	3 125 €	3 125 €
Val d'Erdre-Auxence	0 €	70 994 €	70 994 €	60 489 €	60 489 €	60 489 €
TOTAL	53 459 €	280 577 €	314 566 €	280 584 €	282 897 €	283 623 €

3.2. Les charges transférées au titre de la compétence « Enfance et jeunesse »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ; dans ce cadre, elle met en œuvre sur le territoire une politique communautaire en faveur de la **petite enfance** (soutien à des initiatives privées, création et gestion des équipements et services affectés à l'accueil de la petite enfance, etc.), de l'**enfance** (création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « enfant », etc.) et de la **jeunesse** (création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « adolescent », coordination des actions autour de l'information jeunesse, etc.).

S'agissant de la compétence « Petite enfance », aucun transfert de charges n'a été mis en œuvre pour l'ensemble des communes, étant considéré que les trois ex Communautés de communes exerçaient d'ores et déjà cette compétence.

S'agissant de la compétence « Enfance et jeunesse », il convient de noter que les élus ont décidé de transférer à l'intercommunalité l'ensemble de la compétence, à l'exception toutefois des bâtiments qui sont restés à la charge des communes.⁹

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu lors de sa **réunion en date du 10 octobre 2018** les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées **pour les seules communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou et de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou**¹⁰ (aucun transfert de charges pour les communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers, étant considéré que cette intercommunalité exerçait d'ores et déjà cette compétence) :

- **évaluation des charges annuelles à 183 779 € pour 2018 et pour 2019**, calculées comme suit :
 - charges de fonctionnement : 183 779 € pour 2018 et pour 2019, calculées sur la base de l'estimation des dépenses annuelles de fonctionnement engagées par chaque commune (y compris les charges de fonctionnement des bâtiments, de mise à disposition de personnel et de matériel), déduction faite des éventuelles ressources (financements CAF, etc.), majorée de 10% au titre des charges indirectes :
 - dont 147 615 € au titre de l'enfance, soit 162 376 € après application de la majoration de 10% ;
 - dont 19 457 € au titre de la jeunesse, soit 21 403 € après application de la majoration de 10% ;
 - charges d'investissement : 0 € ;

⁹ Sur le plan juridique, il convient de souligner que le fait de transférer une compétence sans transférer les bâtiments utilisés pour cette compétence peut être remis en cause.

¹⁰ Le transfert de charges mis en œuvre pour les communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou concerne la compétence « Enfance » ainsi que la compétence « Jeunesse » tandis que le transfert de charges mis en œuvre pour les communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou ne concerne que la seule compétence « Enfance » (aucun transfert de charges pour la compétence « Jeunesse », étant considéré que cette intercommunalité l'exerçait d'ores et déjà).

- répartition de ce montant entre les communes en fonction, pour un quart de leur population DGF, pour un quart de leur potentiel fiscal, pour un quart du nombre d'allocataires CAF et MSA et pour un quart du nombre d'heures-enfants ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Lors de sa **réunion en date du 15 octobre 2020**, la CLECT a proposé une évolution de ces modalités pour la seule compétence « Enfance », en raison notamment du changement de rythme scolaire intervenu entretemps ainsi que de la disparation des contrats aidés :

- **évaluation des charges annuelles à 266 347 € pour 2020 et pour 2021** calculées comme suit :
 - charges de fonctionnement : 266 347 € pour 2020 et pour 2021, calculées sur la base de l'estimation des dépenses annuelles de fonctionnement engagées par chaque commune (y compris les charges de fonctionnement des bâtiments, de mise à disposition de personnel et de matériel), déduction faite des éventuelles ressources (financements CAF, etc.), majorée de 10% au titre des charges indirectes :
 - dont 222 676 € au titre de l'enfance, soit 244 944 € après application de la majoration de 10% ;
 - dont 19 457 € au titre de la jeunesse, soit 21 403 € après application de la majoration de 10% ;
 - charges d'investissement : 0 € ;
- répartition de ce montant entre les communes en fonction, pour un quart de leur population DGF, pour un quart de leur potentiel fiscal, pour un quart du nombre d'allocataires CAF et MSA et pour un quart du nombre d'heures-enfants ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	31 902 €	37 067 €	37 067 €	37 067 €
Chambellay	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Chenillé-Champteussé	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Erdre-en-Anjou	-	-	0 €	0 €	0 €	12 000 €
Grez-Neuville	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	67 802 €	80 164 €	80 164 €	80 164 €
La Jaille-Yvon	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Juvardeil	-	-	4 991 €	3 343 €	3 343 €	3 343 €
Le Lion-d'Angers	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Miré	-	-	7 448 €	7 106 €	7 106 €	7 106 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	13 787 €	15 406 €	15 406 €	15 406 €
Saint-Sigismond	-	-	2 939 €	2 939 €	2 939 €	2 939 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	54 910 €	120 322 €	120 322 €	120 322 €
TOTAL	-	-	183 779 €	266 347 €	266 347 €	278 347 €

3.3. Les charges transférées au titre de la compétence « Participation aux dépenses de fonctionnement des centres de secours du SDIS »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de **participation aux dépenses de fonctionnement des centres de secours du SDIS**.

Lors de sa **réunion en date du 12 décembre 2017**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence **pour les seules communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou** (aucun transfert de charges pour les communes des ex Communautés de communes de la région du Lion d'Angers et du Haut-Anjou, étant considéré que ces deux intercommunalités exerçaient d'ores et déjà cette compétence) :

- **évaluation des charges annuelles à 178 936 € à compter de 2017**, calculées sur la base de la contribution versée par les communes ; *de facto*, il a été décidé de figer le montant sur la base de l'année 2017, de telle sorte que ce dernier n'a pas varié depuis (à noter que les attributions de compensation de la commune d'Erdre-en-Anjou en 2017 intègrent un double prélèvement, au titre de 2016 et 2017) ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	46 826 €	46 826 €	46 826 €	46 826 €	46 826 €	46 826 €
Chambellay	-	-	-	-	-	-
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	-	-
Erdre-en-Anjou	62 050 €	31 025 €	31 025 €	31 025 €	31 025 €	31 025 €
Grez-Neuville	-	-	-	-	-	-
Les Hauts-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
La Jaille-Yvon	-	-	-	-	-	-
Juvardeil	-	-	-	-	-	-
Le Lion-d'Angers	-	-	-	-	-	-
Miré	-	-	-	-	-	-
Montreuil-sur-Maine	-	-	-	-	-	-
Saint-Augustin-des-Bois	18 796 €	18 796 €	18 796 €	18 796 €	18 796 €	18 796 €
Saint-Sigismond	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
Thorigné-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
Val d'Erdre-Auxence	76 456 €	76 456 €	76 456 €	76 456 €	76 456 €	76 456 €
TOTAL	209 961 €	178 936 €	178 936 €	178 936 €	178 936 €	178 936 €

3.4. Les charges transférées au titre de la compétence « Lecture publique »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ; dans ce cadre, elle met en œuvre sur le territoire une politique de **lecture publique**. Il convient de noter que les élus ont décidé en 2017 de transférer à l'intercommunalité l'ensemble de la compétence lecture publique, à l'exception toutefois des bâtiments qui sont restés à la charge des communes.¹¹

Lors de sa **réunion en date du 17 octobre 2017**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence **pour toutes les communes** :

- **évaluation des charges annuelles à 92 857 €** (estimation des dépenses supportées par les communes, qu'il s'agisse des dépenses de personnel, y compris les frais de siège, dépenses d'acquisition, frais de télécommunication, dépenses de matériel) ;
- répartition de ce montant entre les communes en fonction, pour moitié, des dépenses réelles supportées par leurs soins, pour moitié, avec une pondération au nombre d'habitants ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	1 826 €	5 935 €	5 935 €	5 935 €	5 935 €
Chambellay	-	210 €	678 €	678 €	678 €	678 €
Chenillé-Champteussé	-	171 €	472 €	472 €	472 €	472 €
Erdre-en-Anjou	-	3 257 €	11 389 €	11 389 €	11 389 €	11 389 €
Grez-Neuville	-	710 €	2 690 €	2 690 €	2 690 €	2 690 €
Les Hauts-d'Anjou	-	17 434 €	32 846 €	32 846 €	32 846 €	32 846 €
La Jaille-Yvon	-	177 €	733 €	733 €	733 €	733 €
Juvardeil	-	471 €	1 974 €	1 974 €	1 974 €	1 974 €
Le Lion-d'Angers	-	2 417 €	12 265 €	12 265 €	12 265 €	12 265 €
Miré	-	656 €	2 343 €	2 343 €	2 343 €	2 343 €
Montreuil-sur-Maine	-	467 €	1 295 €	1 295 €	1 295 €	1 295 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	712 €	2 887 €	2 887 €	2 887 €	2 887 €
Saint-Sigismond	-	213 €	566 €	566 €	566 €	566 €
Sceaux-d'Anjou	-	547 €	2 683 €	2 683 €	2 683 €	2 683 €
Thorigné-d'Anjou	-	565 €	2 457 €	2 457 €	2 457 €	2 457 €
Val d'Erdre-Auxence	-	3 861 €	11 644 €	11 644 €	11 644 €	11 644 €
TOTAL	-	33 694 €	92 857 €	92 857 €	92 857 €	92 857 €

¹¹ Sur le plan juridique, il convient de souligner que le fait de transférer une compétence sans transférer les bâtiments utilisés pour cette compétence peut être remis en cause.

3.5. Les charges transférées au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de **plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} juillet 2021.**

Lors de sa **réunion en date du 22 novembre 2021**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence **pour toutes les communes** :

- **évaluation des charges annuelles à 29 250 € pour 2021 et 77 500 € à compter de 2022**, calculées comme suit :
 - charges de fonctionnement : 29 250 € pour 2021 et 63 500 € à compter de 2022 :
 - charges de personnel (0,65 ETPT d'un agent de catégorie A et 0,50 ETPT d'un agent de catégorie C) : 29 250 € pour 2021 (demi-année compte-tenu d'une prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2021) et 58 500 € à compter de 2022 (année pleine) ;
 - autres charges de fonctionnement (communication, frais de reproduction et enquêtes publiques) : 0 € pour 2021 et 5 000 € à compter de 2022 ;
 - charges d'investissement (études externalisées et frais de modification) : 0 € pour 2021 et 14 000 € à compter de 2022 ;
- répartition de ces montants entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	-	-	2 294 €	6 079 €
Chambellay	-	-	-	-	326 €	864 €
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	280 €	742 €
Erdre-en-Anjou	-	-	-	-	4 610 €	12 214 €
Grez-Neuville	-	-	-	-	1 165 €	3 088 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	-	-	7 078 €	18 754 €
La Jaille-Yvon	-	-	-	-	263 €	696 €
Juvardeil	-	-	-	-	652 €	1 727 €
Le Lion-d'Angers	-	-	-	-	3 994 €	10 584 €
Miré	-	-	-	-	779 €	2 065 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	-	-	621 €	1 645 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	990 €	2 622 €
Saint-Sigismond	-	-	-	-	310 €	822 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	953 €	2 524 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	-	-	994 €	2 633 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	-	-	3 941 €	10 441 €
TOTAL	-	-	-	-	29 250 €	77 500 €

3.6. Les charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de **gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2018.**

Lors de ses **réunions en date du 6 mars 2019, du 5 février 2020, du 1^{er} octobre 2020 et du 22 novembre 2021**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence **pour toutes les communes** :

- **évaluation des charges annuelles de fonctionnement** :
 - refacturation en année N+1 des charges réalisées sur le territoire de la Communauté de communes en année N (dépenses d'entretien liées aux prestations d'hydrocurage, aux prestations d'exploitation sous-traitées ainsi qu'aux travaux réalisés en zone agglomérée comme le débouchage de collecteurs, nettoyage des avaloirs, entretiens des noues et des bassins de rétention) ;
 - répartition de ces montants entre les communes en fonction de la population agglomérée au 1^{er} janvier de l'année N [population agglomérée = population totale – nb d'ANC (assainissement non collectif) X 2,3 pers/foyer (relevé INSEE)] ;
 - imputation de ces montants en section de fonctionnement ;

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	1 557 €	6 934 €	2 777 €	4 901 €
Chambellay	-	-	147 €	653 €	261 €	507 €
Chenillé-Champteussé	-	-	148 €	657 €	263 €	455 €
Erdre-en-Anjou	-	-	3 072 €	13 683 €	5 479 €	9 906 €
Grez-Neuville	-	-	633 €	2 821 €	1 130 €	1 998 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	4 401 €	19 605 €	7 850 €	14 201 €
La Jaille-Yvon	-	-	55 €	246 €	99 €	186 €
Juvardeil	-	-	317 €	1 412 €	565 €	1 014 €
Le Lion-d'Angers	-	-	2 832 €	12 615 €	5 051 €	9 652 €
Miré	-	-	495 €	2 206 €	883 €	1 519 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	372 €	1 658 €	664 €	1 296 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	576 €	2 567 €	1 028 €	1 860 €
Saint-Sigismond	-	-	78 €	348 €	139 €	304 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	485 €	2 160 €	865 €	1 605 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	643 €	2 865 €	1 147 €	2 080 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	2 190 €	9 754 €	3 905 €	7 104 €
TOTAL	-	-	18 001 €	80 184 €	32 106 €	58 588 €

- **évaluation des charges annuelles d'investissement :**
 - refacturation en année N+1 des charges réalisées sur chaque commune en année N (dépenses liées aux travaux de création/renouvellement de réseaux et d'ouvrages) ;
 - répartition des charges réalisées sur le territoire de chaque commune selon la méthode suivante :
 - 50% à la charge de la commune « demandeuse » des travaux d'investissement ;
 - 50% à la charge de l'ensemble des communes, cette contribution mutualisée étant ventilée entre ces dernières en fonction de la population agglomérée au 1^{er} janvier de l'année N [population agglomérée = population totale – nb d'ANC (assainissement non collectif) X 2,3 pers/foyer (relevé INSEE)] ;
 - imputation de ces montants en section d'investissement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC d'investissement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	11 621 €	28 345 €	19 599 €	11 122 €
Chambellay	-	-	1 094 €	1 885 €	1 799 €	1 150 €
Chenillé-Champteussé	-	-	1 102 €	2 068 €	1 812 €	31 461 €
Erdre-en-Anjou	-	-	22 931 €	86 095 €	45 500 €	46 784 €
Grez-Neuville	-	-	51 326 €	8 146 €	9 350 €	4 533 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	32 855 €	72 614 €	56 841 €	35 283 €
La Jaille-Yvon	-	-	413 €	19 035 €	678 €	421 €
Juvardeil	-	-	2 366 €	9 186 €	5 053 €	2 301 €
Le Lion-d'Angers	-	-	42 728 €	95 526 €	48 781 €	65 585 €
Miré	-	-	3 696 €	18 575 €	8 018 €	3 446 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	2 779 €	4 787 €	19 433 €	2 942 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	4 302 €	7 412 €	10 509 €	9 422 €
Saint-Sigismond	-	-	583 €	6 410 €	91 047 €	1 185 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	3 620 €	6 236 €	5 952 €	8 151 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	4 801 €	8 272 €	27 743 €	23 330 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	82 538 €	88 443 €	89 829 €	18 767 €
TOTAL	-	-	268 755 €	463 035 €	441 944 €	265 888 €

3.7. Les charges transférées au titre de la compétence « Sentiers de randonnée »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; dans ce cadre, elle assure la gestion des **sentiers de randonnée dits à vocation touristique**. Parallèlement, elle veille sur les **sentiers de randonnée dit d'intérêt local**, dans le cadre de sa compétence politique du logement et du cadre de vie.

Lors de sa **réunion en date du 20 juin 2018**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de ces compétences « sentiers ». **Pour les communes de l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou ainsi que pour les communes de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou**, a été pris en compte pour le calcul du transfert de charges le kilométrage de sentiers communautaires non revêtus (ces deux intercommunalités n'assurant pas l'entretien des sentiers) ; en revanche, **pour les communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers**, le transfert de charges n'a porté que sur les quelques portions non intégrées de sentiers communautaires non revêtus (cette intercommunalité assurant d'ores et déjà l'entretien d'une large partie du réseau des sentiers) :

- **évaluation des charges annuelles à 33 970 € pour 2019**, calculées comme suit :
 - charges de fonctionnement : 33 970 € pour 2019, calculées sur la base d'un montant forfaitaire de 201,50 € par kilomètre de sentier non revêtu (dépenses liées aux travaux d'entretien courant, à savoir les travaux d'élagage et de broyage), majoré de 10% au titre des charges indirectes ;
 - charges d'investissement : 0 € (décision de ne pas prendre en compte en compte les dépenses liées aux investissements réalisées au niveau des attributions de compensation)¹² ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Lors de sa **réunion en date du 6 novembre 2019**, la CLECT a proposé une évolution de ces modalités :

- **évaluation des charges annuelles de fonctionnement à 34 359 € à compter de 2020**, calculées (i) pour les sentiers d'une largeur supérieure à 2,5 mètres (entretien mécanisable) sur la base d'un montant forfaitaire de 201,50 € par kilomètre de sentier non revêtu, majoré de 10% au titre des charges indirectes, (ii) pour les sentiers d'une largeur inférieure à 2,5 mètres (entretien manuel) sur la base d'un montant forfaitaire de 24,00 € par heure ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

¹² En revanche, la CLECT lors de sa réunion en date du 20 juin 2018 a décidé que, dans l'hypothèse de mise en œuvre de travaux d'investissement (remise en forme de la plateforme d'un sentier, remplacement ou implantation de nouveau mobilier, etc.), serait institué un fonds de concours en vue d'une participation des communes concernées à hauteur de 50% du montant des investissements réalisés.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	2 168 €	2 230 €	2 230 €	2 230 €
Chambellay	-	-	100 €	100 €	100 €	100 €
Chenillé-Champteussé	-	-	212 €	1 088 €	1 088 €	1 088 €
Erdre-en-Anjou	-	-	776 €	811 €	811 €	811 €
Grez-Neuville	-	-	149 €	149 €	149 €	149 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	13 011 €	13 347 €	13 347 €	13 347 €
La Jaille-Yvon	-	-	344 €	344 €	344 €	344 €
Juvardeil	-	-	3 103 €	3 103 €	3 103 €	3 103 €
Le Lion-d'Angers	-	-	332 €	332 €	332 €	332 €
Miré	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	1 108 €	133 €	133 €	133 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	856 €	1 256 €	1 256 €	1 256 €
Saint-Sigismond	-	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	133 €	133 €	133 €	133 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	55 €	55 €	55 €	55 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	11 623	11 278 €	11 278 €	11 278 €
TOTAL	-	-	33 970 €	34 359 €	34 359 €	34 359 €

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a modifié le périmètre d'intervention de la CCVHA en matière de sentiers de randonnée. Ont été identifiés (i) en tant que sentiers de randonnée à vocation touristique 23 sentiers (soit 295,60 kilomètres de sentiers) et (ii) en tant que sentiers de randonnée d'intérêt local 26 sentiers (soit 259,70 kilomètres de sentiers).

3.8. Les charges transférées au titre de la compétence « Zones d'activités »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de **zones d'activités**. En 2017, outre les zones d'ores et déjà aménagées par les trois ex Communautés de communes, il a été décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les huit zones communales suivantes : zone La Clercière (Bécon-les-Granits), zone Les Peupliers (Erdre-en-Anjou), zone La Grée (Greze-Neuville), zone de Grioul (Greze-Neuville), zone Les Groies (Les Hauts-d'Anjou), zone La Grosse Pierre (Le Lion d'Angers), zone de Saint-Augustin (Saint-Augustin-des-Bois) et zone Le Bijou (Val d'Erdre-Auxence).

Lors de ses **réunions en date du 17 décembre 2017 et du 15 février 2018**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence **pour les trois seules zones La Clercière, Les Peupliers et La Grée** (aucun transfert de charges pour les cinq autres zones communales transférées) :

- **évaluation des charges annuelles à 30 491 € pour 2018 et 22 513 € à compter de 2019**, estimées comme suit :
 - charges de fonctionnement : 16 856 € pour la zone La Grée (à noter que le montant a été porté pour la seule année 2018 à 25 284 €, afin d'intégrer la charge supportée par la Communauté de communes en 2017), 4 610 € pour la zone La Clercière et 1 047 € pour la zone Les Peupliers ;
 - charges d'investissement : 0 € (décision de ne pas prendre en compte en compte les dépenses liées aux investissements réalisées au niveau des attributions de compensation des communes concernées ; en contrepartie, instauration de reversements de fiscalité spécifiques aux zones) ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	4 610 €	4 610 €	4 610 €	4 610 €	4 610 €
Chambellay	-	-	-	-	-	-
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	-	-
Erdre-en-Anjou	-	1 047 €	1 047 €	1 047 €	1 047 €	1 047 €
Greze-Neuville	-	25 284 €	16 856 €	16 856 €	16 856 €	16 856 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
La Jaille-Yvon	-	-	-	-	-	-
Juvardeil	-	-	-	-	-	-
Le Lion-d'Angers	-	-	-	-	-	-
Miré	-	-	-	-	-	-
Montreuil-sur-Maine	-	-	-	-	-	-
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	-	-
Saint-Sigismond	-	-	-	-	-	-
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
Thornigné-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
Val d'Erdre-Auxence	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	30 941 €	22 513 €	22 513 €	22 513 €	22 513 €

En 2022, la Communauté de communes compte 14 zones d'activités communautaires : zone La Clercière (Bécon-les-Granits), zone Les Peupliers (Erdre-en-Anjou), zone Les Victoires (Erdre-en-Anjou), zone La Grée (Greze-Neuville), zone de Grioul (Greze-Neuville), zone La Fontaine (Les Hauts-d'Anjou), zone Les Groies (Les Hauts-d'Anjou), zone La Louvarderie (Les Hauts-d'Anjou), zone Saint-Jean (Les Hauts-d'Anjou), zone La Grosse Pierre 3 (Le Lion d'Angers), zone La Sablonnière (Le Lion d'Angers), zone Le Rochereau (Miré), zone de Saint-Augustin 2 (Saint-Augustin-des-Bois), zone Le Vallon (Val d'Erdre-Auxence).¹³

¹³ Il est à noter que la zone d'activités Le Bijou (Val d'Erdre-Auxence), transférée en 2017 à la Communauté de communes, n'a en réalité jamais été aménagée.

3.9. Les charges transférées au titre de la compétence « Comices agricoles »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de mise en œuvre d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; dans ce cadre, elle accompagne les **comices agricoles** auxquels elle accorde un soutien financier (comices du Louroux-Béconnais / Candé, de Châteauneuf-sur-Sarthe / Tiercé ainsi que du Lion d'Angers).

Lors de sa **réunion en date du 20 juin 2018**, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les modalités suivantes en vue de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence **pour les seules communes de l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers** (aucun transfert de charges pour les communes des ex Communautés de communes du Haut-Anjou et de Ouest-Anjou, étant considéré que ces deux intercommunalités exerçaient d'ores et déjà cette compétence) :

- **évaluation des charges annuelles à 2 157 € à compter de 2018**, calculées sur la base d'un montant forfaitaire de 0,15 € par habitant ; *de facto*, il a été décidé de figer le montant sur la base de l'année 2018, de telle sorte que ce dernier n'a pas varié depuis (à noter que le montant a été doublé pour l'année 2019, incluant le rattrapage de l'année 2018) ;
- imputation de l'intégralité de ces montants en section de fonctionnement.

Charges transférées au titre de la compétence [AC de fonctionnement]	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	-	-	-	-
Chambellay	-	-	118 €	59 €	59 €	59 €
Chenillé-Champteussé	-	-	110 €	55 €	55 €	55 €
Erdre-en-Anjou	-	-	1 146 €	573 €	573 €	573 €
Grez-Neuville	-	-	450 €	225 €	225 €	225 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
La Jaille-Yvon	-	-	98 €	49 €	49 €	49 €
Juvardeil	-	-	-	-	-	-
Le Lion-d'Angers	-	-	1 442 €	721 €	721 €	721 €
Miré	-	-	-	-	-	-
Montreuil-sur-Maine	-	-	222 €	111 €	111 €	111 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	-	-
Saint-Sigismond	-	-	-	-	-	-
Sceaux-d'Anjou	-	-	356 €	178 €	178 €	178 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	372 €	186 €	186 €	186 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	4 314 €	2 157 €	2 157 €	2 157 €

3.10. Synthèse

Attributions de compensation de fonctionnement 2022 / Charges transférées...										
Communes	Au titre de la compétence « Voirie »	Au titre de la compétence « Enfance et jeunesse »	Au titre de la compétence « Centres de secours du SDIS »	Au titre de la compétence « Lecture publique »	Au titre de la compétence « PLU »	Au titre de la compétence « Eaux pluviales »	Au titre de la compétence « Sentiers de randonnée »	Au titre de la compétence « Zones d'activités »	Au titre de la compétence « Comices agricoles »	Total des charges transférées
Bécon-les-Granits	23 468 €	37 067 €	46 826 €	5 935 €	6 079 €	4 901 €	2 230 €	4 610 €	-	131 116 €
Chambellay	107 €	0 €	-	678 €	864 €	507 €	100 €	-	59 €	2 315 €
Chenillé-Champteussé	286 €	0 €	-	472 €	742 €	455 €	1 088 €	-	55 €	3 098 €
Erdre-en-Anjou	49 297 €	12 000 €	31 025 €	11 389 €	12 214 €	9 906 €	811 €	1 047 €	573 €	128 262 €
Grez-Neuville	11 286 €	0 €	-	2 690 €	3 088 €	1 998 €	149 €	16 856 €	225 €	36 292 €
Les Hauts-d'Anjou	85 670 €	80 164 €	-	32 846 €	18 754 €	14 201 €	13 347 €	-	-	244 982 €
La Jaille-Yvon	0 €	0 €	-	733 €	696 €	186 €	344 €	-	49 €	2 008 €
Juvardeil	0 €	3 343 €	-	1 974 €	1 727 €	1 014 €	3 103 €	-	-	11 161 €
Le Lion-d'Angers	17 246 €	0 €	-	12 265 €	10 584 €	9 652 €	332 €	-	721 €	50 800 €
Miré	9 544 €	7 106 €	-	2 343 €	2 065 €	1 519 €	0 €	-	-	22 577 €
Montreuil-sur-Maine	181 €	0 €	-	1 295 €	1 645 €	1 296 €	133 €	-	111 €	4 661 €
Saint-Augustin-des-Bois	10 725 €	15 406 €	18 796 €	2 887 €	2 622 €	1 860 €	1 256 €	-	-	53 552 €
Saint-Sigismond	8 151 €	2 939 €	5 833 €	566 €	822 €	304 €	0 €	-	-	18 615 €
Sceaux-d'Anjou	4 048 €	0 €	-	2 683 €	2 524 €	1 605 €	133 €	-	178 €	11 171 €
Thorigné-d'Anjou	3 125 €	0 €	-	2 457 €	2 633 €	2 080 €	55 €	-	186 €	10 536 €
Val d'Erdre-Auxence	60 489 €	120 322 €	76 456 €	11 644 €	10 441 €	7 104 €	11 278 €	-	-	297 734 €
TOTAL	283 623 €	278 347 €	178 936 €	92 857 €	77 500 €	58 588 €	34 359 €	22 513 €	2 157 €	1 028 880 €

Attributions de compensation d'investissement 2022 / Charges transférées...		
Communes	Au titre de la compétence « Eaux pluviales »	Total des charges transférées
Bécon-les-Granits	11 122 €	11 122 €
Chambellay	1 150 €	1 150 €
Chenillé-Champteussé	31 461 €	31 461 €
Erdre-en-Anjou	46 784 €	46 784 €
Grez-Neuville	4 533 €	4 533 €
Les Hauts-d'Anjou	35 283 €	35 283 €
La Jaille-Yvon	421 €	421 €
Juvardeil	2 301 €	2 301 €
Le Lion-d'Angers	65 585 €	65 585 €
Miré	3 446 €	3 446 €
Montreuil-sur-Maine	2 942 €	2 942 €
Saint-Augustin-des-Bois	9 422 €	9 422 €
Saint-Sigismond	1 185 €	1 185 €
Sceaux-d'Anjou	8 151 €	8 151 €
Thorigné-d'Anjou	23 330 €	23 330 €
Val d'Erdre-Auxence	18 767 €	18 767 €
TOTAL	265 888 €	265 888 €

4. Les reversements de fiscalité

Ont été intégrés dans les attributions de compensation des reversements de fiscalité mis en place par les ex Communautés de communes et/ou par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

- **Reversement de fiscalité mis en œuvre par l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers dans le cadre de l'harmonisation des taux de foncier bâti :**

Dans le cadre d'un mécanisme d'harmonisation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pratiqués sur l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers, cette dernière a fait passer son taux de 0,80 à 5,91% entre 2015 et 2016. En contrepartie, un reversement de fiscalité a été opéré en direction des communes membres sur la base de l'augmentation du taux intercommunal (+ 5,11%), permettant aux dites communes de baisser les taux communaux à due concurrence.

De facto, il a été décidé de figer le montant du reversement sur la base de l'année 2016, de telle sorte que, hormis quelques correctifs apportés en 2017 et 2019, ce dernier n'a pas varié à compter de 2020.

Reversement de fiscalité / Harmonisation des taux de foncier bâti sur l'ex CCRLA	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	-	-	-	-
Chambellay	+ 12 903 €	+ 12 903 €	+ 12 903 €	+ 12 903 €	+ 12 903 €	+ 12 903 €
Chenillé-Champteussé	+ 51 365 €	+ 51 365 €	+ 76 419 €	+ 51 365 €	+ 51 365 €	+ 51 365 €
Erdre-en-Anjou	+ 145 389 €	+ 150 509 €	+ 150 509 €	+ 150 509 €	+ 150 509 €	+ 150 509 €
Grez-Neuville	+ 69 004 €	+ 69 004 €	+ 69 004 €	+ 69 004 €	+ 69 004 €	+ 69 004 €
Les Hauts-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
La Jaille-Yvon	+ 11 024 €	+ 11 024 €	+ 11 024 €	+ 11 024 €	+ 11 024 €	+ 11 024 €
Juvardeil	-	-	-	-	-	-
Le Lion-d'Angers	+ 280 215 €	+ 255 264 €	+ 255 264 €	+ 255 264 €	+ 255 264 €	+ 255 264 €
Miré	-	-	-	-	-	-
Montreuil-sur-Maine	+ 18 258 €	+ 18 258 €	+ 18 258 €	+ 18 258 €	+ 18 258 €	+ 18 258 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	-	-
Saint-Sigismond	-	-	-	-	-	-
Sceaux-d'Anjou	+ 25 174 €	+ 25 174 €	+ 25 174 €	+ 25 174 €	+ 25 174 €	+ 25 174 €
Thorigné-d'Anjou	+ 30 471 €	+ 30 471 €	+ 30 471 €	+ 30 471 €	+ 30 471 €	+ 30 471 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	-	-	-	-
TOTAL	+ 643 803 €	+ 623 972 €	+ 649 026 €	+ 623 972 €	+ 623 972 €	+ 623 972 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

- **Reversements de fiscalité mis en œuvre par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties perçues dans les zones d'activités communautaires ainsi qu'au titre des propriétés communautaires :**

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, une intercommunalité peut mettre en œuvre à son bénéfice des reversements de tout ou partie du produit communal des taxes foncières perçues dans les zones d'activités communautaires.

Par délibérations concordantes, il a été ainsi décidé que les communes reverseraient à la Communauté de communes une quote-part du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçues (i) dans les zones d'activités communautaires (ii) ainsi qu'au titre des propriétés et bâtiments communautaires. Le montant du reversement au titre d'une année N correspond à 70% de la somme des augmentations individuelles de chacun des contribuables concernés des différences entre le produit communal des taxes foncières de l'année N et le produit communal des taxes foncières de l'année N-1, auquel est ajouté le montant reversé de l'année N-1. L'année servant de base est l'année 2016.

Montant du reversement au titre d'une année N intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice N+1 = [(TFPB et TFPNB année N - TFPB et TFPNB année N-1 des contribuables concernés) × 70%] + reversement au titre de l'année N-1 (intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice N).

Exemple : montant du reversement au titre de l'année 2020 intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice 2021 = [(TFPB et TFPNB année 2020 - TFPB et TFPNB année 2019 des contribuables concernés) × 70%] + reversement au titre de l'année 2019 (intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice 2020).

Ce reversement de fiscalité a été mis en œuvre à compter de l'exercice 2017 (cf. délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017).

Reversement de fiscalité / Taxe foncière sur les propriétés bâties	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	- 473 €	- 498 €	- 1 196 €	- 1 754 €	- 1 754 €
Chambellay	-	-	-	-	-	0 €
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	-	0 €
Erdre-en-Anjou	-	- 3 313 €	- 3 434 €	- 4 765 €	- 6 675 €	- 6 675 €
Grez-Neuville	-	- 9 127 €	- 9 323 €	- 9 350 €	- 12 102 €	- 12 102 €
Les Hauts-d'Anjou	-	- 4 998 €	- 5 811 €	- 8 245 €	- 11 004 €	- 11 004 €
La Jaille-Yvon	-	-	-	-	-	0 €
Juvardeil	-	- 1 826 €	- 1 826 €	- 1 826 €	- 1 801 €	- 1 801 €
Le Lion-d'Angers	-	- 3 572 €	- 4 019 €	- 5 460 €	- 11 563 €	- 11 563 €
Miré	-	- 162 €	- 403 €	- 782 €	- 521 €	- 521 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	-	- 1 614 €	- 419 €	- 419 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	-	0 €
Saint-Sigismond	-	-	-	-	-	0 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	-	0 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	-	-	-	0 €
Val d'Erdre-Auxence	-	- 1 697 €	- 1 726 €	- 1 735 €	- 2 085 €	- 2 085 €
TOTAL	-	- 25 168 €	- 27 040 €	- 34 973 €	- 47 924 €	- 47 924 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

Reversement de fiscalité / Taxe foncière sur les propriétés non bâties	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	- 2 €	- 43 €	- 87 €	- 49 €	- 49 €
Chambellay	-	-	-	-	-	0 €
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	-	0 €
Erdre-en-Anjou	-	-	- 5 €	- 25 €	- 23 €	- 23 €
Grez-Neuville	-	-	- 20 €	- 708 €	- 22 €	- 22 €
Les Hauts-d'Anjou	-	- 135 €	- 300 €	- 782 €	- 785 €	- 785 €
La Jaille-Yvon	-	-	-	-	-	0 €
Juvardeil	-	-	-	-	-	0 €
Le Lion-d'Angers	-	- 1 100 €	- 1 102 €	- 1 175 €	- 298 €	- 298 €
Miré	-	- 1 €	- 3 €	- 4 €	-	0 €
Montreuil-sur-Maine	-	- 99 €	- 102 €	- 106 €	- 113 €	- 113 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	-	0 €
Saint-Sigismond	-	-	-	-	-	0 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	-	0 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	-	-	-	0 €
Val d'Erdre-Auxence	-	- 169 €	- 170 €	- 173 €	- 213 €	- 213 €
TOTAL	-	- 1 506 €	- 1 745 €	- 3 060 €	- 1 503 €	- 1 503 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

- **Reversement de fiscalité mis en œuvre par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement :**

Jusqu'à fin 2021, l'article L.331-2 du code de l'urbanisme a disposé que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune pouvait être reversé à l'intercommunalité (à noter que l'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu obligatoire cette disposition jusqu'alors facultative).

Par délibérations concordantes, il a été ainsi décidé que les communes reverseraient à la Communauté de communes l'intégralité du produit communal de la taxe d'aménagement générée (i) par les redevables sis sur les zones d'activités communautaires, (ii) par les investissements communautaires. Le montant du produit communal de la taxe d'aménagement encaissé par une commune durant l'exercice N est reversé à la Communauté de communes et à ce titre intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice N+1.

Ce reversement de fiscalité a été mis en œuvre à compter de l'exercice 2017 (cf. délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017).

Reversement de fiscalité / Taxe d'aménagement	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	- 7 956 €	- 11 711 €	- 11 396 €	- 9 825 €
Chambellay	-	-	-	-	-	0 €
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	-	0 €
Erdre-en-Anjou	-	-	-	-	- 11 316 €	- 8 005 €
Grez-Neuville	-	-	-	-	-	0 €
Les Hauts-d'Anjou	-	- 8 137 €	-	-	- 2 634 €	0 €
La Jaille-Yvon	-	-	- 1 475 €	-	- 1 475 €	0 €
Juvardeil	-	-	-	-	-	0 €
Le Lion-d'Angers	-	- 9 167 €	- 2 490 €	- 29 585 €	- 27 807 €	- 18 425 €
Miré	-	-	-	-	-	- 5 238 €
Montreuil-sur-Maine	-	-	-	-	-	- 37 193 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	- 1 545 €	- 749 €	-	-	0 €
Saint-Sigismond	-	-	-	-	-	0 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	-	0 €
Thorigné-d'Anjou	-	-	-	-	-	0 €
Val d'Erdre-Auxence	-	-	-	-	- 136 €	- 135 €
TOTAL	-	- 18 849 €	- 12 670 €	- 41 286 €	- 54 764 €	- 78 821 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

- **Reversement de fiscalité mis en œuvre par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) :**

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, a été institué à compter de 2011 un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Mécanisme de redistribution, ce dernier a pour objectif d'assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Ainsi, les collectivités disposant de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation *ex ante* sont écrêtées à due concurrence (via un prélèvement) au profit de celles dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle (via un reversement).

Conformément aux dispositions du code général des impôts, et notamment de son article 1609 nonies C, une intercommunalité appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ces dernières.

Par délibérations concordantes, il a été ainsi décidé que la Communauté de communes s'acquitterait des prélèvements puis les refacturerait aux communes concernées via l'attribution de compensation. Cette substitution a été mise en œuvre pour les communes de Val d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits, Saint-Sigismond et Saint Augustin des Bois à compter de l'exercice 2021 (cf. délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019) ainsi que pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de La Poëze à compter de l'exercice 2023).

Reversement de fiscalité / FNGIR	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bécon-les-Granits	-	-	-	-	- 133 456 €	- 133 456 €
Chambellay	-	-	-	-	-	-
Chenillé-Champteussé	-	-	-	-	-	-
Erdre-en-Anjou	-	-	-	-	-	-
Grez-Neuville	-	-	-	-	-	-
Les Hauts-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
La Jaille-Yvon	-	-	-	-	-	-
Juvardeil	-	-	-	-	-	-
Le Lion-d'Angers	-	-	-	-	-	-
Miré	-	-	-	-	-	-
Montreuil-sur-Maine	-	-	-	-	-	-
Saint-Augustin-des-Bois	-	-	-	-	- 54 298 €	- 54 298 €
Saint-Sigismond	-	-	-	-	- 24 466 €	- 24 466 €
Sceaux-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
Thorigné-d'Anjou	-	-	-	-	-	-
Val d'Erdre-Auxence	-	-	-	-	- 126 629 €	- 126 629 €
TOTAL	-	-	-	-	- 338 849 €	- 338 849 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

Synthèse

Attributions de compensation en 2022 / Reversements de fiscalité						
Communes	Harmonisation des taux de foncier bâti sur l'ex CCRLA	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taxe d'aménagement	FNGIR	Total
Bécon-les-Granits	0 €	- 1 754 €	- 49 €	- 9 825 €	- 133 456 €	- 145 084 €
Chambellay	12 903 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 903 €
Chenillé-Champteussé	51 365 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 365 €
Erdre-en-Anjou	150 509 €	- 6 675 €	- 23 €	- 8 005 €	0 €	135 806 €
Grez-Neuville	69 004 €	- 12 102 €	- 22 €	0 €	0 €	56 880 €
Les Hauts-d'Anjou	0 €	- 11 004 €	- 785 €	0 €	0 €	- 11 789 €
La Jaille-Yvon	11 024 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 024 €
Juvardeil	0 €	- 1 801 €	0 €	0 €	0 €	- 1 801 €
Le Lion-d'Angers	255 264 €	- 11 563 €	- 298 €	- 18 425 €	0 €	224 978 €
Miré	0 €	- 521 €	0 €	- 5 238 €	0 €	- 5 759 €
Montreuil-sur-Maine	18 258 €	- 419 €	- 113 €	- 37 193 €	0 €	- 19 467 €
Saint-Augustin-des-Bois	0 €	0 €	0 €	0 €	- 54 298 €	- 54 298 €
Saint-Sigismond	0 €	0 €	0 €	0 €	- 24 466 €	- 24 466 €
Sceaux-d'Anjou	25 174 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 174 €
Thorigné-d'Anjou	30 471 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 471 €
Val d'Erdre-Auxence	0 €	- 2 085 €	- 213 €	- 135 €	- 126 629 €	- 129 062 €
TOTAL	623 972 €	- 47 924 €	- 1 503 €	- 78 821 €	- 338 849 €	156 875 €

SECONDE PARTIE : CHARGES TRANSFÉRÉES ET COÛT RÉEL D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

La seconde partie du présent rapport a pour objet de **comparer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de communes avec le coût réel d'exercice de ces mêmes compétences en 2022.**

Cette étude comparative ne porte que sur les **compétences (i) exercées en 2022 par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et (ii) au titre desquelles a été constaté depuis 2001 un transfert de charges** (transfert mis en œuvre par au moins l'une des trois ex Communautés de communes ou par la CCVHA) :

- compétence « Voirie d'intérêt communautaire » ;
- compétence « Enfance et jeunesse » ;
- compétence « Participation au fonctionnement des centres de secours du SDIS » ;
- compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- compétence « Petite enfance » ;
- compétence « Lecture publique » ;
- compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- compétence « Culture » ;
- compétence « Habitat » ;
- compétence « Sentiers de randonnée » ;
- compétence « Numérique scolaire » ;
- compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » ;
- compétence « Comices agricoles ».

À ce titre, il convient de rappeler que, pour l'ensemble des autres compétences, aucun transfert de charges n'a jamais été mis en œuvre depuis 2001, ni par les trois ex Communautés de communes, ni par la CCVHA (création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; protection et mise en valeur de l'environnement ; etc.).

Afin que cette comparaison puisse être établie, il convient de procéder dans un premier temps à la reconstitution du montant des charges transférées par les communes depuis 2001. Dans le cadre des **attributions de compensation pour 2022**, le montant total des charges transférées par les communes à la Communauté de communes peut être estimé à **2 655 226,93 €** :

- dont **251 096,37 €** s'inscrivant dans le cadre de transferts mis en œuvre avant le 1^{er} janvier 2017 par l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou (montant intégré dans les attributions de compensation dites « historiques ») ;
à ce titre, il convient de rappeler que l'ex Communauté de communes du Haut-Anjou a mis en œuvre trois transferts de charges entre 2001 et 2016 :
 - le premier a été mis en œuvre en 2011, à la suite de la CLECT du 2 septembre 2010, pour un montant total de 146 143,29 € pour les communes des Hauts-d'Anjou, de Juvardeil et Miré ; le projet de pacte financier et fiscal élaboré en décembre 2013 (p. 49) précise à ce titre que le montant global du transfert de charges a été déterminé en fonction de la contribution au SDIS au titre de la participation au financement des centres de secours ;
 - le second a été mis en œuvre en 2012, à la suite de la CLECT du 17 janvier 2012, pour un montant total de 7 445,49 € pour les communes des Hauts-d'Anjou, de Juvardeil et Miré, au titre de la compétence voirie ;
 - le troisième a été mis en œuvre en 2015, à la suite de la CLECT du 23 février 2015, pour un montant total de 97 507,59 € pour les communes des Hauts-d'Anjou, de Juvardeil et Miré ; au vu de la situation financière de la Communauté de communes à la fin de l'année 2014, marquée par un accroissement par rapport l'exercice précédent de plus de 100 000 € du déficit pour le service de la petite enfance (cf. compte-rendu de la commission finances du 15 janvier 2015, p. 10), il apparaît pertinent de considérer que ce transfert a été effectué au titre de la compétence petite enfance ;
- dont **382 411,56 €** s'inscrivant dans le cadre de transferts mis en œuvre avant le 1^{er} janvier 2017 par l'ex Communauté de communes de la région du Lion d'Angers (montant intégré dans les attributions de compensation dites « historiques ») ;
- dont **726 951,00 €** de ressources fiscales additionnelles de l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou en 2016, pouvant être assimilées à des transferts de charges ; au vu de l'activité de l'ex Communauté de communes, ce montant de 726 951,00 € peut être réparti comme suit entre les différentes compétences :
 - 400 000,00 € au titre de la compétence voirie ;
 - 200 000,00 € au titre de la compétence petite enfance ;
 - 60 000,00 € au titre de la compétence culture ;
 - 40 000,00 € au titre de la compétence lecture publique ;
 - 26 951,00 au titre de la compétence numérique scolaire.
- dont **1 294 768,00 €** s'inscrivant dans le cadre de transferts mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (cf. partie I.3 du présent rapport).

Attributions de compensation en 2022					
Compétences	Charges transférées / Transferts mis en œuvre avant le 1 ^{er} janvier 2017 par l'ex CCHA [A]	Charges transférées / Transferts mis en œuvre avant le 1 ^{er} janvier 2017 par l'ex CCRLA [B]	Ressources fiscales additionnelles de l'ex CCOA en 2016 [C]	Charges transférées / Transferts mis en œuvre à compter du 1 ^{er} janvier 2017 par la CCVHA [D]	Total des charges transférées [=A+B+C+D]
Voirie	7 445,49 €	108 240,69 €	400 000,00 €	283 623,00 €	799 309,18 €
Enfance et jeunesse	-	239 729,00 €	-	278 347,00 €	518 076,00 €
Centres de secours SDIS	146 143,29 €	-	-	178 936,00 €	325 079,29 €
Eaux pluviales	-	-	-	324 476,00 €	324 476,00 €
<i>Dont fonct.</i>	-	-	-	58 588,00 €	58 588,00 €
<i>Dont invest.</i>	-	-	-	265 888,00 €	265 888,00 €
Petite enfance	97 507,59 €	-	200 000,00 €	-	297 507,59 €
Lecture publique	-	-	40 000,00 €	92 857,00 €	132 857,00 €
PLU	-	-	-	77 500,00 €	77 500,00 €
Culture	-	-	60 000,00 €	-	60 000,00 €
Habitat	-	34 441,87 €	-	-	34 441,87 €
Sentiers de randonnée	-	-	-	34 359,00 €	34 359,00 €
Numérique scolaire	-	-	24 951,00 €	-	24 951,00 €
Zones d'activités	-	-	-	22 513,00 €	22 513,00 €
Comices agricoles	-	-	2 000,00 €	2 157,00 €	4 157,00 €
TOTAL	251 096,37 €	382 411,56 €	726 951,00 €	1 294 768,00 €	2 655 226,93 €

Compétence « Voirie d'intérêt communautaire »

S'agissant de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **799 309 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **1 793 224 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	1 093 194 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012] ¹⁴	374 261 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	62 726 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	1 530 181 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	17 648 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	1 512 533 €
Investissement	
Dépenses d'équipement	400 544 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	400 544 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	119 853 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	280 691 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	1 793 224 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	799 309 €

Compétence « Enfance et jeunesse »

S'agissant de la compétence « Enfance et jeunesse », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **518 076 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **877 012 €** (hors charges indirectes, hors charges « Bâtiments » et hors emprunts) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Enfance et jeunesse » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	387 424 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012] ¹⁵	532 227 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	487 255 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	1 406 906 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	554 588 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	852 318 €
Investissement	
Dépenses d'équipement	27 194 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	27 194 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	2 500 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	24 694 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	877 012 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	518 076 €

¹⁴ Charges du personnel du service de la voirie, soit le responsable du service et 9 agents.

¹⁵ Charges de personnel du service de l'enfance et de la jeunesse.

Compétence « Participation au fonctionnement des centres de secours du SDIS »

S'agissant de la compétence « Participation au fonctionnement des centres de secours du SDIS », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **325 079 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **651 940 €** (hors charges indirectes) : ¹⁶

Coût réel d'exercice de la compétence « Fonctionnement des centres de secours du SDIS » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	0 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012]	0 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	651 940 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	651 940 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	651 940 €
Investissement	
Dépenses d'équipement	0 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	0 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	0 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	651 940 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	325 079 €

16

Décomposition de la contribution versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au SDIS en 2022 au titre de la participation au fonctionnement des centres de secours	Montant
Bécon-les-Granits	49 107 €
Chambellay	6 485 €
Chenillé-Champteussé	5 572 €
Erdre-en-Anjou	107 710 €
Grez-Neuville	24 943 €
Les Hauts-d'Anjou	165 382 €
La Jaille-Yvon	5 226 €
Juvardeil	12 970 €
Le Lion-d'Angers	93 329 €
Miré	15 504 €
Montreuil-sur-Maine	12 356 €
Saint-Augustin-des-Bois	21 184 €
Saint-Sigismond	6 170 €
Sceaux-d'Anjou	20 388 €
Thorigné-d'Anjou	21 268 €
Val d'Erdre-Auxence	84 346 €
TOTAL	651 940 €

Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

S'agissant de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », il convient de rappeler que l'ensemble des dépenses d'intervention sur le réseau des eaux pluviales urbaines, que ce soit en fonctionnement (dépenses d'entretien liées aux prestations d'hydrocurage, aux prestations d'exploitation sous-traitées ainsi qu'aux travaux réalisés en zone agglomérée comme le débouchage de collecteurs, nettoyage des avaloirs, entretiens des noues et des bassins de rétention) ou en investissement (dépenses liées aux travaux de création/renouvellement de réseaux et d'ouvrages), sont systématiquement prises en charge par les communes avec une refacturation via l'attribution de compensation en année N+1 des charges réalisées en année N.

Par conséquent, les transferts de charges couvrent intégralement les dépenses d'intervention mises en œuvre par la CCVHA sur le réseau des eaux pluviales urbaines. Restent à la charge intégrale de la Communauté de communes les dépenses suivantes, ces dernières n'ayant pas donné lieu à transfert de charges :

- les charges de personnel, soit 24 281 € en 2022¹⁷ ;
- les dépenses liées à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales, soit 68 376 € en 2022 (200 329 € au total sur la période 2020-2022).

Compétence « Petite enfance »

S'agissant de la compétence « Petite enfance », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **297 508 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **436 218 €** (hors charges indirectes, hors charges « Bâtiments » et hors emprunts) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Petite enfance » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	759 067 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012]	0 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	529 795 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	1 288 862 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	859 939 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	428 923 €
Dépenses d'équipement	7 295 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	7 295 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	7 295 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	436 218 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	297 508 €

¹⁷ Estimation calculée sur la base de 20% des charges de personnel du service de l'eau et de l'assainissement.

Compétence « Lecture publique »

S'agissant de la compétence « Lecture publique », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **132 857 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **392 465 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Lecture publique » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	89 382 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012] ¹⁸	204 238 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	25 159 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	318 779 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	1 668 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	317 111 €
Dépenses d'équipement	75 354 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	75 354 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	75 354 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	392 465 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	132 857 €

Compétence « PLU, document d'urbanisme et carte communale »

S'agissant de la compétence « PLU, document d'urbanisme et carte communale », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **77 500 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **57 078 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « PLU, document d'urbanisme et carte communale » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	0 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012] ¹⁹	43 092 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	0 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	43 092 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	43 092 €
Dépenses d'équipement	7 144 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	7 144 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	7 144 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	50 236 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	77 500 €

¹⁸ Charges du personnel du service de la lecture publique.

¹⁹ Estimation calculée sur la base de 65% des charges de personnel du service PLUi et aménagement.

Compétence « Culture »

S'agissant de la compétence « Culture », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **60 000 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **127 676 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Culture » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	85 033 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012] ²⁰	57 494 €
Atténuations de produits [chap. 014]	4 380 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	38 939 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	185 846 €
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)</i>	<i>58 170 €</i>
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	127 676 €
Dépenses d'investissement	
Dépenses d'équipement	0 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	0 €
<i>Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)</i>	<i>0 €</i>
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	0 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	127 676 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	60 000 €

Compétence « Habitat »

S'agissant de la compétence « Habitat », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **34 442 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **120 779 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Habitat » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	3 952 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012] ²¹	36 819 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	23 180 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	63 951 €
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)</i>	<i>51 765 €</i>
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	12 186 €
Dépenses d'investissement	
Dépenses d'équipement	201 912 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	201 912 €
<i>Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)</i>	<i>93 319 €</i>
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	108 593 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	120 779 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	34 442 €

²⁰ Charges de personnel du service de l'action culturelle

²¹ Charges de personnel du service de l'habitat

Compétence « Sentiers de randonnée »

S'agissant de la compétence « Sentiers de randonnée », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **34 359 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **56 309 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Sentiers de randonnée » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	56 309 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012]	0 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	0 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	56 309 €
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)</i>	<i>0 €</i>
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	56 309 €
Dépenses d'équipement	0 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	0 €
<i>Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)</i>	<i>0 €</i>
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	0 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	56 309 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	34 359 €

Compétence « Numérique scolaire »

S'agissant de la compétence « Numérique scolaire », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **24 951 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **149 920 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Numérique scolaire » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	32 890 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012]	0 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	0 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	32 890 €
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)</i>	<i>0 €</i>
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	32 890 €
Dépenses d'équipement	117 030 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	117 030 €
<i>Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)</i>	<i>0 €</i>
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	117 030 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	149 920 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	24 951 €

Compétence « Comices agricoles »

S'agissant de la compétence « Comices agricoles », si les charges transférées par les communes s'élèvent à **4 157 €** dans le cadre des attributions de compensation pour 2022, il apparaît que les dépenses liées à l'exercice de cette même compétence en 2022 peuvent être estimées à **4 600 €** (hors charges indirectes) :

Coût réel d'exercice de la compétence « Comices agricoles » en 2022	
Fonctionnement	
Charges à caractère général [chap. 011]	0 €
Charges de personnel et frais assimilés [chap. 012]	0 €
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	4 600 €
Charges financières, spécifiques et dotations aux provisions [chap. 66, 67 et 68]	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (=A)	4 600 €
Total des recettes réelles de fonctionnement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes de fonctionnement (=A-B)	4 600 €
Dépenses d'équipement	0 €
Dépenses financières et autres	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement (=A)	0 €
Total des recettes réelles d'investissement générées par le service (=B)	0 €
Total des dépenses réelles nettes d'investissement (=A-B)	0 €
COÛT TOTAL D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN 2022	4 600 €
CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE	4 157 €

Synthèse

Compétences	Charges transférées dans le cadre des attributions de compensation en 2022					Coût réel d'exercice des compétences en 2022	Solde
	Charges transférées / Transferts mis en œuvre avant le 1 ^{er} janvier 2017 par l'ex CCHA [A]	Charges transférées / Transferts mis en œuvre avant le 1 ^{er} janvier 2017 par l'ex CCRLA [B]	Ressources fiscales additionnelles de l'ex CCOA en 2016 [C]	Charges transférées / Transferts mis en œuvre à compter du 1 ^{er} janvier 2017 par la CCVHA [D]	Total des charges transférées [E = A+B+C+D]		
Voirie	7 445,49 €	108 240,69 €	400 000,00 €	283 623,00 €	799 309,18 €	1 793 224,00 €	993 914,82 €
Enfance et jeunesse	-	239 729,00 €	-	278 347,00 €	518 076,00 €	877 012,00 €	358 936,00 €
Centres de secours SDIS	146 143,29 €	-	-	178 936,00 €	325 079,29 €	651 940,00 €	326 860,71 €
Eaux pluviales	-	-	-	324 476,00 €	324 476,00 €		
<i>Dont fonct.</i>	-	-	-	58 588,00 €	58 588,00 €		
<i>Dont invest.</i>	-	-	-	265 888,00 €	265 888,00 €		
Petite enfance	97 507,59 €	-	200 000,00 €	-	297 507,59 €	436 218,00 €	138 710,41 €
Lecture publique	-	-	40 000,00 €	92 857,00 €	132 857,00 €	392 465,00 €	259 608,00 €
PLU	-	-	-	77 500,00 €	77 500,00 €	50 236,00 €	- 27 264,00 €
Culture	-	-	60 000,00 €	-	60 000,00 €	127 676,00 €	67 676,00 €
Habitat	-	34 441,87 €	-	-	34 441,87 €	120 779,00 €	86 337,13 €
Sentiers de randonnée	-	-	-	34 359,00 €	34 359,00 €	56 309,00 €	21 950,00 €
Numérique scolaire	-	-	24 951,00 €	-	24 951,00 €	149 920,00 €	124 969,00 €
Zones d'activités	-	-	-	22 513,00 €	22 513,00 €		
Comices agricoles	-	-	2 000,00 €	2 157,00 €	4 157,00 €	4 600,00 €	443,00 €
TOTAL	251 096,37 €	382 411,56 €	726 951,00 €	1 294 768,00 €	2 655 226,93 €	4 660 379,00 €	2 352 141,07 €

À noter que ce tableau de synthèse n'intègre pas les compétences communautaires pour lesquelles aucun transfert de charges n'a jamais été mis en œuvre depuis 2001, ni par les trois ex Communautés de communes, ni par la CCVHA : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; protection et mise en valeur de l'environnement ; etc.